

Arrêté n° 5448 MEF/DBF du 24 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques

(NOR : DBF24506413AM)

Paru in extenso au journal officiel n°69 N du 26/06/2024 à la page 9527 dans la partie Ministère de l'économie, du budget et des finances

Version en vigueur au 26/06/2024

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;
Vu l'arrêté n° 5105 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;
Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;
Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;
Vu l'arrêté n° 1773 CM du 1er septembre 2022 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques ;
Vu la lettre n° 7750 MEF/DGAE du 24 mai 2024 de la directrice générale des affaires économique ;
Vu l'accord écrit de Mme Te Fetu o Naiki BARRIER en date du 27 mai 2024 pour exercer les fonctions de régisseur ;
Vu l'accord écrit de Mme Christelle SANSINE en date du 12 octobre 2022 pour exercer les fonctions de mandataire suppléant ;
Vu l'accord écrit de M. Manutea TEHAHE en date du 24 mai 2024 pour exercer les fonctions de mandataire suppléant ;
Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 19 juin 2024,

Article 1er

Mme Te Fetu o Naiki BARRIER est nommée régisseur de la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2

En cas d'absence ou empêchement, Mme Te Fetu o Naiki BARRIER est remplacée par Mme Christelle SANSINE, 1er mandataire suppléant, ou par M. Manutea TEHAHE, 2nd mandataire suppléant.

Art. 3

Le régisseur est assujéti au cautionnement de 1 220,00 euros conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur et la Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.

Art. 4

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6

Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôles qualifiés.

Art. 8

Le régisseur et les mandataires suppléants s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9

L'arrêté n° 11992 MEF/DBF du 26 octobre 2022 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes de la direction générale des affaires économiques est abrogé.

Art. 10

La directrice générale des affaires économiques et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et par délégation, la directrice du budget et des finances,
Sandra SHAN SEI FAN